



# RÈGLEMENT FÉDÉRAL DE LA FEDELIMA

## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE : RÔLE DU RÈGLEMENT FÉDÉRAL

1. DROITS DES ADHÉRENTS ET STRUCTURES ASSOCIÉES
2. DEVOIRS DES ADHÉRENTS ET STRUCTURES ASSOCIÉES
3. CONDITIONS D'ADHÉSION
4. DEMANDES D'ADHÉSION
5. COTISATIONS
6. CALCUL DES COTISATIONS
7. PRÉCISIONS SUR LE BUREAU EXÉCUTIF
8. PRÉCISIONS SUR LE COMITÉ D'ORIENTATION
9. GROUPES DE TRAVAIL
10. EXCLUSIONS
11. ORGANISATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
12. FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA FÉDÉRATION

### PRÉAMBULE : RÔLE DU RÈGLEMENT FÉDÉRAL

Le Règlement Fédéral de la FEDELIMA précise les modalités d'application des Statuts de l'association déposés en Préfecture de Loire Atlantique, le 20 janvier 2013 et modifié en Assemblée Générale le 2 mars 2016.

Il en a la même portée et ne peut, en aucun cas, comprendre des dispositions qui seraient contraires aux Statuts ainsi qu'au projet fédéral.

Le Règlement Fédéral de la FEDELIMA s'applique à tous les membres de l'association.

Il définit les règles communes de bon fonctionnement de l'association qui impliquent notamment une participation active à la vie de la fédération au travers d'une volonté de mise en commun des expériences et connaissances du secteur des musiques actuelles.

### 1. DROITS DES ADHÉRENTS ET STRUCTURES ASSOCIÉES

La FEDELIMA n'existe qu'à travers l'engagement de ses membres et structures associées, et leur volonté d'en faire un outil d'échange agissant pour l'évolution du secteur et de ses pratiques professionnelles.

Les équipes des structures adhérentes, salariés et bénévoles, peuvent :

- Participer et s'impliquer activement dans les travaux et/ou la vie démocratique de l'association ;

- Proposer des pistes de réflexion, de recherches et de développements pour la communauté des adhérents et plus largement pour tout secteur en lien avec les musiques actuelles ;
- Avoir accès à toute information mutualisée concernant le secteur d'activité en possession de la FEDELIMA ;
- Être accompagnées par la FEDELIMA dans la réflexion sur l'évolution et la mise en œuvre de leurs projets ;
- Bénéficier du soutien de la FEDELIMA dans la perception des enjeux territoriaux des projets et de leurs développements avec les différents partenaires locaux.

## 2. DEVOIRS DES ADHÉRENTS ET STRUCTURES ASSOCIÉES

Tout membre de la FEDELIMA a le devoir de :

- Respecter les Statuts, le Règlement Fédéral, et la déontologie associative de la FEDELIMA ;
- Faire preuve de bienveillance à l'égard des adhérents de la fédération et s'abstenir de tout acte pouvant nuire à la FEDELIMA ainsi qu'à ses membres ;
- Participer aux travaux et réflexions de la fédération et/ou à la vie associative de la FEDELIMA ;
- S'engager dans le développement de politiques et projets territoriaux en complémentarité et dans le respect de la diversité des acteurs du secteur notamment dans le cadre des SOLIMA ;
- Transmettre en toute transparence les informations nécessaires, notamment celles liées aux outils de gestion et d'observation de l'activité mis en place par la fédération et/ou le secteur professionnel ;
- Observer un devoir de réserve sur les informations internes à la vie associative de la FEDELIMA ;
- S'acquitter d'une cotisation annuelle à la FEDELIMA.

Les membres adhérents et les structures associées sont invités à :

- Partager et transmettre largement les positionnements et principes d'action de la fédération ;
- Témoigner de leur engagement dans la fédération notamment en faisant figurer le logo de la FEDELIMA sur leurs documents de communication.

## 3. CONDITIONS D'ADHÉSION

Les conditions d'adhésion à la FEDELIMA sont liées à la nature juridique, la qualité et/ou l'activité du demandeur. Elles sont appréciées par le Bureau Exécutif, jugé seul compétent pour statuer. Le Bureau Exécutif peut s'appuyer sur l'expertise de l'équipe salariée.

Les membres de la FEDELIMA exercent :

- Une activité de diffusion dans le champ des musiques actuelles, jugée significative par le Bureau Exécutif (au regard du territoire et du projet du lieu) et constituée d'au moins 70% de productions ou de co-productions ;
- Et/ou une activité d'accompagnement des pratiques (professionnelles et/ou amateurs) dans le champ des musiques amplifiées/actuelles ;
- Et/ou une activité de formation dans le champ des musiques amplifiées/actuelles ;
- Et/ou une activité d'éducation artistique dans le champ des musiques amplifiées/actuelles.

Chaque adhérent est représenté par une personne physique majeure désignée par la structure adhérente selon les modalités qui lui conviennent. Son nom, ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) et mandat sont transmis à la FEDELIMA. La personne physique ne peut être le représentant que d'une seule structure.

### **3.1 Pour les membres adhérents (cf. Article 5-1 des Statuts)**

#### **3.1.1 Les personnes morales de droit privé et d'intérêt général sans finalité lucrative**

Ces structures sont titulaires soit d'un contrat locatif commercial, soit d'un titre de propriété, ou soit de toute autre convention de mise à disposition ou d'utilisation régulière d'un lieu dans lequel elles exercent de manière habituelle leur activité dans les conditions suivantes :

- Une gestion responsable et autonome de la structure ;
- Un respect de la législation en vigueur (licences, obligations sociales, sécurité...);
- Des conditions d'accueil suffisantes et professionnelles tant pour le public que pour les artistes.

#### **3.1.2 Les Établissements Publics Locaux : les régies personnalisées et les EPCC**

Ce sont des entités juridiques (Établissements Publics Locaux) distinctes et autonomes financièrement des collectivités territoriales qui les ont créées, même si elles sont contrôlées et gérées principalement par elles.

L'adhésion de ces structures à la fédération repose sur les conditions cumulatives suivantes :

- Le (la) directeur(trice) est détenteur(trice) de la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- Le (la) directeur(trice) est le donneur d'ordre exclusif quant au développement et la gestion du projet artistique et culturel pour le compte de la personne morale ;
- Le (la) directeur(trice) s'engage à favoriser la participation de l'équipe aux travaux de la fédération sous sa responsabilité directe ;
- Il existe, dans les modalités de fonctionnement de ces établissements publics locaux, une entité de type comité consultatif proposant une implication des acteurs locaux de terrain.

### **3.2 Pour les structures associées (cf. Article 5-2 des Statuts)**

#### **3.2.1 Les lieux en préfiguration**

Ce sont les personnes morales, de droit privé, sans finalité lucrative ou des collectivités territoriales qui s'engagent dans la conception et la réalisation d'un équipement de musiques actuelles.

L'adhésion de ces structures à la fédération repose sur les conditions cumulatives suivantes :

- La personne morale est représentée par une personne physique désignée par elle ;
- Si ce sont des collectivités territoriales qui sont maîtres d'ouvrage, un(e) chargé(e) de projet dédié(e) à la préfiguration du projet doit avoir été engagé(e) pour coordonner le projet, il/elle représente la structure en préfiguration au sein de la fédération ;
- Le/la chargé(e) de projet a toute latitude pour participer aux groupes de travail et commissions de la FEDELIMA.

Ces structures en préfiguration peuvent être requalifiées en tant que membre adhérent ou structure associée lorsque le projet entre en activité répond aux conditions d'adhésion de sa catégorie.

### 3.2.2 Les lieux en régie directe

Ce sont des projets portés directement par une collectivité territoriale (sans autonomie morale) dont le projet artistique et culturel porte principalement sur une activité de diffusion musicale et/ou d'accompagnement d'initiatives artistiques et culturelles dans les musiques actuelles, et dans le respect de la charte et des statuts de la fédération.

L'adhésion de ces structures à la fédération repose sur les conditions cumulatives suivantes :

- La relation entre la structure en régie directe et la FEDELIMA s'établira exclusivement via un référent et son suppléant ;
- Ce référent devra être, un(e) permanent(e) salarié(e) dûment mandaté(e). Ce référent pourra être accompagné ou représenté, lors des assemblées générales de la FEDELIMA, par un suppléant également mandaté ;
- Il/elle a toute latitude pour participer aux groupes de travail et commissions la FEDELIMA.

### 3.2.3 Les groupements (fédérations ou réseaux français)

Les groupements qui peuvent solliciter une adhésion à la FEDELIMA, sont des fédérations et réseaux départementaux, régionaux ou nationaux de lieux de musiques actuelles qui ont une activité convergente et complémentaire avec celle de la fédération et dont les actions ou services participent à la structuration et au développement des musiques actuelles.

Ils répondent aux critères suivants :

- Le réseau doit, au minimum, couvrir un territoire intercommunal ;
- Le réseau doit être structuré en association loi 1901 ;
- Le réseau compte majoritairement des lieux et projets de musiques actuelles à but non lucratif parmi ses adhérents, qui sont dotés d'une personnalité morale indépendante ;
- L'équipe dirigeante doit être composée d'une majorité d'administrateurs élus par les adhérents ;
- Le référent est permanent salarié ou dirigeant bénévole de l'association, dûment mandaté pour la représenter.

### 3.2.4 Les groupements (européens ou internationaux) ou structures européennes et internationales

Ces réseaux ou lieux extranationaux ont un projet d'activité principalement artistique et culturel et défendent régulièrement ou occasionnellement des chantiers qui s'articulent autour des musiques actuelles en partenariat avec la fédération et/ou avec l'un de ses membres.

Étant données les disparités légales entre les pays, ils ne sont pas tenus de répondre aux obligations réglementaires françaises, mais doivent s'inscrire dans des valeurs et principes de fonctionnement proches de la FEDELIMA.

La relation entre ces adhérents et la FEDELIMA s'établira exclusivement via un référent.

## **4. DEMANDES D'ADHÉSION**

Toute demande d'adhésion doit donner lieu à la constitution d'un dossier adressé au Bureau Exécutif de la fédération.

Le Bureau Exécutif statue sur la demande au regard des différentes conditions d'adhésion liées à la nature juridique, la qualité et/ou l'activité du demandant.

Toutes les structures font état de leur candidature par un courrier émanant de leur représentant légal qui précise le projet artistique, les intentions et les attentes de ladite structure par rapport à la FEDELIMA.

#### **4.1 Pour les membres adhérents**

Ce courrier sera accompagné des documents ci-dessous :

1. Le questionnaire d'adhésion à la fédération, en ligne, dûment complété ;
2. Les statuts de l'association et/ou du lieu d'initiative publique autonome et/ou du lieu d'initiative publique administrée ;
3. La liste des membres du bureau et/ou du CA ;
4. Le projet artistique et culturel global ;
5. Le bilan d'activité de l'année passée ;
6. Le dernier bilan comptable et le compte de résultat validé ;
7. La présentation des activités de la saison écoulée et celle de l'année en cours (programmation, résidences, actions culturelles, accompagnements...) ;
8. L'organigramme de l'équipe salariale avec nom, prénom, fonction, ligne directe et adresse courriel individuelle au sein de la structure (cf. onglet spécifique dans le questionnaire d'adhésion) ;
9. La ou les licences d'entrepreneur de spectacles en cours si l'activité de la structure le nécessite.

#### **4.2 Pour les structures associées**

##### **4.2.1 Pour les lieux en préfiguration :**

Le courrier sera accompagné de tout document faisant état de la démarche globale et d'avancement du projet, permettant d'identifier au mieux les orientations, les activités, les fonctionnements envisagés.

##### **4.2.2 Pour les lieux en régie directe :**

Le courrier sera accompagné des mêmes documents que ceux pour les lieux en activité excepté le point 2. Le point 3 sera remplacé par la liste des membres élus à la collectivité concernée par la régie directe.

##### **4.2.3 Pour les groupements intercommunaux, départementaux, régionaux ou nationaux :**

Le courrier sera accompagné des documents ci-dessous :

1. Le questionnaire d'adhésion à la fédération dûment complété.
2. Les statuts avec la liste du bureau et/ou du CA.
3. La liste des membres du groupement précisant leur statut juridique, leur localisation et leur activité principale et sa cartographie.
4. Le projet associatif, et/ou artistique et/ou culturel global.
5. Le bilan d'activité de l'année passée.
6. Le dernier bilan comptable et le compte de résultat validés.
7. L'organigramme de l'équipe salariée avec nom, prénom, fonction, ligne directe et adresse courriel individuelle au sein de la structure.

#### 4.2.4 Pour les groupements européens et internationaux ou structures européennes et internationales :

Le courrier sera accompagné de tout document faisant état de la démarche globale permettant d'identifier au mieux les valeurs, orientations, activités, fonctionnements et attentes de partenariat.

## 5. COTISATIONS

Tout membre ou structure associée de la fédération verse une cotisation annuelle, non remboursable.

Pour toute première adhésion, la cotisation est payable dans les 30 jours qui suivent l'avis favorable du Bureau Exécutif.

Lorsque l'année en cours a dépassé le premier semestre, la cotisation sera calculée au prorata des mois civils restants.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction des ressources des membres selon un barème proposé par le Bureau Exécutif et approuvé en Assemblée Générale.

L'appel à cotisation est effectué au 1er janvier de l'année. Son règlement doit être acquitté avant l'Assemblée Générale pour pouvoir exercer son droit de vote, et en tout état de cause, avant le 1er juillet de l'année en cours.

L'adhérent peut toutefois exercer son droit de vote en ayant versé un acompte de 50 % du montant de la cotisation de l'année en cours. Dans ce cas, le solde du montant de la cotisation doit être réglé au plus tard, avant le 1er juillet de l'année en cours.

Sur demande écrite, instruite et validée par le Bureau Exécutif, les membres en difficultés temporaires (problèmes financiers, changement de situation du lieu, etc.), peuvent bénéficier d'un échéancier, voire d'une dispense exceptionnelle, et conserver pendant cette période leur statut d'adhérent.

## 6. CALCUL DES COTISATIONS

### **6.1 Pour les membres adhérents (Article 5-1 des Statuts)**

Le calcul se base sur la somme des produits de la structure adhérente déclarés chaque année via l'outil mutualisé GIMIC et l'envoi par mail d'un budget réalisé fait à partir d'un analytique où apparaissent les charges de personnel.

Un taux variable s'applique sur 14 tranches maximum, chacun d'elle étant de 100 000€. La cotisation est égale à la somme des montants par tranche, qui s'additionnent jusqu'à hauteur du budget de la structure. (voir annexe p.11)

Le calcul de la somme des produits, base de calcul de la cotisation, s'effectue selon les principes suivants :

- la somme des produits intègre l'ensemble des activités portées par une même entité juridique dans le champ des musiques actuelles. Ceci inclut par conséquent les produits liés à un festival mis en œuvre par un adhérent, ayant également la gestion d'un ou de plusieurs équipements.
- le calcul de la somme des produits de chaque adhérent se base sur les données comptables certifiées du dernier exercice clos.

- les subventions de transfert, relatives à la compensation à l'euro / l'euro de redevances locatives ou de prise en charge des fluides de la structure (eau, électricité, gaz...) ne sont pas intégrées dans le calcul de la somme des produits de la structure.

## **6.2 Pour les structures associées (Article 5-2 des Statuts)**

### **6.2.1 Les lieux en préfiguration**

- Si la préfiguration d'un équipement musiques actuelles est portée par une collectivité territoriale, le montant de la cotisation à la FEDELIMA est le montant plafond de cotisation à la fédération, soit 1 550 €

- Si la préfiguration est portée par une personne morale de droit privé, d'intérêt général, sans finalité lucrative, le calcul de la cotisation se fait selon la formule et les critères appliqués aux membres adhérents.

Dans le cas où une personne morale de droit privé, d'intérêt général serait sur sa première année d'exercice budgétaire, la base de calcul se ferait sur son budget prévisionnel.

### **6.2.2 Les lieux en régie directe**

Le calcul se base sur la somme des charges de la structure adhérente déclarées chaque année via l'outil mutualisé GIMIC et l'envoi par mail d'un budget réalisé fait à partir d'un analytique où apparaissent les charges de personnel.

Un taux variable s'applique sur 14 tranches maximum, chacun d'elle étant de 100 000€. La cotisation est égale à la somme des montants par tranche, qui s'additionnent jusqu'à hauteur du budget de la structure. (voir annexe p.11)

Le calcul de la somme des charges, base de calcul de la cotisation, s'effectue selon les principes suivants :

- la somme des charges intègre l'ensemble des activités portées dans le champ des musiques actuelles. Ceci inclut par conséquent les charges liées à un festival mis en œuvre par une régie directe, ayant également la gestion d'un ou de plusieurs équipements.

- le calcul de la somme des charges de chaque adhérent se base sur les données comptables certifiées du dernier exercice clos.

- un prorata des charges de fonctionnement consacrées aux musiques actuelles (charges fixes et de personnel).

### **6.2.3 Les groupements (fédérations ou réseaux d'acteurs) locaux ou nationaux**

Le calcul se base sur la somme des produits de la structure adhérente déclarés chaque année via l'outil mutualisé GIMIC et l'envoi par mail d'un budget réalisé fait à partir d'un analytique où apparaissent les charges de personnel.

Un taux variable s'applique sur 14 tranches maximum, chacun d'elle étant de 100 000€. La cotisation est égale à la somme des montants par tranche, qui s'additionnent jusqu'à hauteur du budget de la structure. (voir annexe p.11)

De plus, le calcul de la somme des produits, base de calcul de la cotisation, s'effectue selon les principes suivants :

- le calcul de la somme des produits se base sur les données comptables certifiées du dernier exercice clos.

- les subventions de transfert, relatives à la compensation à l'euro / l'euro de redevances locatives ou de prise en charge des fluides de la structure (eau, électricité, gaz..) ne sont pas intégrées dans le calcul de la somme des produits de la structure.

#### 6.2.4 Les groupements ou structures européennes ou internationales

Compte tenu de la grande diversité de ce type de structure, le Bureau Exécutif aura la charge de préciser les critères de calcul des cotisations pour cette catégorie d'adhérents. Il prendra en compte leur possible diversité et hétérogénéité, le fait de faciliter leur participation aux temps de vie associative (AG, journées professionnelles) et par conséquent leurs déplacements, et s'attachera à rester cohérent par rapport aux 10 paliers appliqués aux autres adhérents de la fédération.

### **7. PRÉCISIONS SUR LE BUREAU EXÉCUTIF (cf. Articles 8, 9, 10, 11 et 12 des Statuts)**

Dans la mesure du possible, le Bureau Exécutif devra être paritaire en son sein et garantir la représentation de la diversité des adhérents de la fédération, tant au niveau de l'implantation géographique, que de la taille, de l'activité ou des modes de gouvernance des structures.

#### **7.1 Remplacement d'un administrateur du Bureau Exécutif en cours de mandat**

En cas de départ (Démission, exclusion, défaut de mandat de la structure adhérente,...) d'un administrateur en cours de mandat, le Bureau Exécutif procède à un appel à candidature auprès des adhérents et choisit un remplaçant pour la durée du mandat en cours, parmi les candidatures reçues.

#### **7.2 Attributions**

Le Bureau Exécutif est garant du projet global de la fédération et participe à l'animation et au pilotage du Comité d'Orientation. Il valide tout positionnement politique et professionnel de la fédération.

Il est autorisé à faire tout acte d'achat et de vente ou d'effectuer tout investissement nécessaire à la gestion des biens et valeurs appartenant au patrimoine de la fédération.

Le Bureau Exécutif entérine les propositions des groupes de travail faites par le Comité d'Orientation, ainsi que les adhérents ou partenaires qui en sont les référents.

Le Bureau Exécutif met en œuvre une « évaluation – préconisation » des actions et du fonctionnement de la fédération, qui peut s'appuyer sur des ressources extérieures après en avoir défini le périmètre, les objectifs, la constitution.

Le Bureau Exécutif détermine les besoins en ressources humaines et fixe les missions, échelons, rémunérations et délégations du personnel permanent.

Il détermine également les procédures de recrutement et la composition du jury de recrutement auquel certains de ses membres peuvent participer.

#### **7.3 Délégations et représentations**

Des délégations et représentations peuvent être attribuées par le Bureau Exécutif à des salariés de la fédération, ainsi qu'à tout autre membre de la fédération.



## 8. PRÉCISIONS SUR LE COMITÉ D'ORIENTATION (cf. Article 13 des Statuts)

Compte tenu du nombre variable et non limité de Groupes de Travail, le Bureau Exécutif peut restreindre l'ordre du jour des réunions du Comité d'Orientation en fonction des priorités qu'il aura déterminées, en accord avec chaque référent de Groupe de Travail.

En conséquence, la présence de tous les membres du Comité d'Orientation n'est pas obligatoire à chaque réunion.

C'est alors la majorité des membres présents qui acte les décisions, en cas de partage des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante.

## 9. GROUPES DE TRAVAIL

### 9.1 Objet

La création d'un Groupe de Travail est proposée par un ou plusieurs membres adhérents et/ou structures associée, et/ou un ou plusieurs salariés de l'équipe. Le Bureau Exécutif en valide la création et l'objet.

### 9.2 Composition d'un Groupe de Travail

Basé sur le volontariat et les compétences professionnelles, un Groupe de Travail peut intégrer des salarié(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles de structures adhérentes, de structures associées, ainsi que des personnes ressources extérieures. Chaque groupe de travail propose obligatoirement un membre référent, et éventuellement un(e) référent(e) suppléant(e), qui sont validés dans leurs fonctions par le Bureau Exécutif.

Pour faciliter la circulation de l'information, un salarié de l'équipe. est nommé pour suivre chaque Groupe de Travail.

### 9.3 Rôle du (de la) référent(e) d'un Groupe de Travail

Les fonctions du (de la) référent(e) (ou à défaut de son (sa) suppléant(e)) sont d'animer le Groupe de Travail, d'informer l'équipe salariée de l'évolution des travaux, de présenter l'évolution des travaux de son groupe au Comité d'Orientation et le cas échéant, de soumettre les orientations proposées par son groupe à la validation du Comité d'Orientation.

Après validation du Bureau Exécutif, un(e) référent(e) pourra se voir confier un mandat pour intervenir dans toute instance, interne ou externe, au nom de la FEDELIMA.

Afin de favoriser l'implication du plus grand nombre, les membres du Bureau Exécutif ne peuvent référents d'un Groupe de Travail.

### 9.4 Durée

Les Groupes de Travail peuvent avoir une durée de vie limitée à la réalisation de l'objet pour laquelle elles ont été créées.

## 10. EXCLUSION

La radiation d'une structure membre ou associée est prononcée par le Bureau Exécutif à la majorité qualifiée aux deux tiers et adressée à l'adhérent par lettre recommandée.

La structure peut faire appel dans un délai d'un mois suivant cette notification. La commission de conciliation, définie dans les statuts, se réunira et présentera alors ses conclusions au Bureau Exécutif suivant.

Aux motifs d'exclusion précisés dans les statuts s'ajoutent :

- > Les membres n'ayant pas acquitté leur cotisation dans les délais impartis sans cause valide ;
- > La non-observation du devoir de réserve sur des informations internes à la vie associative de la FEDELIMA ;
- > La non-participation aux enquêtes dans lesquelles la FEDELIMA s'est engagée.

## 11. ORGANISATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les membres adhérents et structures associées peuvent postuler à l'accueil et l'organisation d'une Assemblée Générale de la FEDELIMA.

Ces temps statutaires rassemblent un grand nombre de participants et sont une opportunité pour le lieu accueillant de situer son projet artistique et culturel, et son évolution auprès de ses acteurs locaux et collectivités territoriales. Le lieu organisateur peut, si nécessaire, les solliciter spécifiquement sur des besoins financiers utiles à cet accueil et développer une stratégie de communication locale autour de son existence et de ses projets de développement.

Les candidatures à l'accueil d'Assemblée Générale sont étudiées par le Bureau Exécutif au regard de ses enjeux, de ses besoins en termes de reconnaissance institutionnelle et professionnelle, et des capacités logistiques.

## 12. FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA FÉDÉRATION

Les frais de mission (transport, hébergement, restauration) sont remboursés s'ils sont consécutifs à une requête spécifique ou un mandat de la fédération validé par le Bureau Exécutif.

Les frais de transport - sur la base plafonnée d'un aller-retour SNCF en seconde classe - liés à la présence des administrateurs élus au Bureau Exécutif et des référents des groupes de travail au Comité d'Orientation sont pris en charge par la FEDELIMA pour les réunions de ces deux instances, ainsi que pour des représentations extérieures dûment mandatées par le Bureau Exécutif.

Les personnes mandatées pour le compte de la fédération seront remboursées sur les mêmes bases, qu'elles soient des dirigeants associatifs, des salariés des équipes, ou des personnes ressources extérieures.

Le remboursement se fait soit sur présentation par la structure d'une note de débours accompagnée de la copie des justificatifs, soit sur une présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs originaux.

**FEDELIMA** - Fédération des lieux de musiques actuelles  
Adresse postale : 11 rue des Olivettes, 44 000 Nantes, France  
Bureau physique : 37 rue Crucy - Nantes  
Tél. : 02 40 48 08 85  
E-mail : [contact@fedelima.org](mailto:contact@fedelima.org)  
Site Internet : <http://www.fedelima.org>

